



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DES CLUBS FÉMININES

Annexe modifiée venant compléter le règlement national fédéral, Complétant le déroulement de la compétition :

1. INSCRIPTIONS et RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

- **Inscriptions** : Le droit d'inscription est fixé à **20 €** par formation.
Les fiches d'inscription devront être envoyées, au CD40, avec le chèque de règlement ou par virement.

Pour ce championnat, les clubs homogènes utiliseront la feuille d'inscription prévu à cet effet.

- **Arbitrage : Désignation**
 - Désignation des arbitres par la commission départementale des arbitres et délégués.
- **Responsable de la rencontre : Responsabilités**
 - Le délégué aura la responsabilité de la journée avec une composition d'un jury et donc l'autorité et ses décisions devront être respectées par les joueuses.
 - Cette personne sera responsable des feuilles de matches : c'est-à-dire qu'elle sera responsable de la bonne rédaction de ces documents qui doivent être renseignés avec le plus grand soin (*identités et numéros des licences des participants*), et qu'il a donc l'obligation d'effectuer un contrôle complet des feuilles de matches lorsqu'elles auront toutes été complétées.
 - De plus, il doit assurer la transmission des résultats au siège du Comité des Landes :
CD40 – FFPJP - La Gare – 40140 – Soustons à l'attention du référent.
- Un comité de pilotage est désigné par le CD40 pour assurer la gestion pleine et entière de ce championnat.
Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :
En appui des Comités de Pilotage, chaque comité départemental ou régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des comités de Pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

2. RÉPARTITION DES FORMATIONS ENGAGÉES SUR LES DIVISIONS

- Les formations inscrites par les clubs seront réparties en 3 divisions établies comme suit :
 - **1^{ère} division : 2 poules de 4 formations** (dénomination CDC-F1A ; CDC-F1B)
 - **2^{ème} division : Nombre de poules fixé à 4 poules de 4 formations** (CDC-F2A ; CDC-F2D)
 - **3^{ème} division : X par poule de 4** le restant de club pas qualifiés pour la 2^{ème} division et nouvelles formations arrivantes (CDC-F3A ; CDC-F3B...)

3. DESCRIPTION GENERALE DE LA COMPÉTITION

- Le championnat se déroulera en 2 phases distinctes :
 - Une première phase disputée en poules
 - Une seconde phase disputée en élimination directe

CDC FEMININES 2024 CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DES CLUBS

4. GESTION DE LA 1^{ère} DIVISION - DIVISION CDC-F1

- **8 formations** : 2 poules de 4. Le comité se réserve le droit de modifier le nombre d'équipes par poule si non homogénéité de clubs. Si x dans une ou deux poule le match gagnant se verra comptabilisé 19/0 (3 points +19)
- Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ½ Finale.
- 2 ½ Finale : Match 1 : 1^{ère} A poule contre 2^{ème} B/ Match 2 : 2^{ème} poule A contre 1^{ère} B
- Finale : La formation victorieuse est sacrée Championne des Landes par équipes des Clubs.
- Les championnes de 1^{ère} division montent en championnat Régional
- Les formations perdantes des ½ finales devront disputer une rencontre (*petite finale*) pour déterminer les 3^{ème} et 4^{ème} place.

Le tableau ci-dessous décrit la procédure qui sera utilisée pour déterminer les montées et descentes pour la 1^{ère} division (CDC-F1)

Prérequis :

- La formation Championne du comité des Landes montera en C.R.C l'année suivante
- 2 formations, au minimum, devront descendre de CDC-F1 vers la CDC-F2
- 2 formations, au minimum, devront monter de CDC-F2 vers la CDC-F1

Nombre d'équipes en CDC-F1 en année 1	Nombre de descentes de CNC vers CRC et de C.R.C Vers CDC-F1	Nombre de montée de CDC-F1 vers C.R.C	Nombre de descentes de CDC-F1 vers CDC-F2	Nombre de formations maintenues en CDC-F1 En année 1	Nombre de montées de CDC-F2 vers CDC-F1	Nombre d'équipes en CDC-F1 en année +1
8	0	1 = Champion CDC-F1	2 = Formations classée 4 ^{ème} de chaque poule	5	3 formations soit les 2 finalistes + 3 ^{ème} place	8
8	1	1 = Champion CDC-F1	2 = Formations classée 4 ^{ème} de chaque poule	6	2 formations soit les 2 finalistes	8
8	2	1 = Champion CDC-F1	2 = Formations classée 4 ^{ème} de chaque poule	7	1 = Champion CDC-F2	8
8	3	1 = Champion CDC-F1	3 = Formations classée 4 ^{ème} de chaque poule + la moins bonne 3 ^{ème}	7	1 = Champion CDC-F2	8
8	4	1 = Champion CDC-F1	4 = formations 3 ^{ème} et 4 ^{ème} de chaque poule	7	1 = Champion CDC-F2	8

CDC FEMININES 2024 CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DES CLUBS

5. GESTION DE 2^{ème} DIVISION : DIVISION CDC-F2

- Les formations seront réparties en 4 poules de 4 (dénominations CDC-F2A à CDC-F2C)
- A l'issue des rencontres de poules, 8 formations seront qualifiées.
 - Quarts de Finale
 - Match 1 : 1^{er} contre 8^{ème} Match 2 : 2^{ème} contre 7^{ème}
 - Match 3 : 3^{ème} contre 6^{ème} Match 4 : 4^{ème} contre 5^{ème}
 - Demi-Finale
 - Vainqueur match 1 contre vainqueur match 4
 - Vainqueur match 2 contre vainqueur match 3
- **Tableau final** : Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales. Clubs homogènes ou ententes.
 - Demi-Finale - Vainqueurs match ¼ finale
 - Finale : La formation victorieuse est sacrée Championne des Landes par équipes des Clubs ou entente CDC F2.
 - Les formations perdantes des ½ finales devront disputer une rencontre (*petite finale*) pour déterminer les 3^{ème} et 4^{ème} places.

Note : Selon le nombre d'équipes maintenues en CDC-F2 après ajout des descentes de CDC-F1 et retrait des montées en CDC-F1, un certain nombre d'équipes pourront être repêchées pour compléter la division CDC-F2 à 16 formations.

- **2 formations, au minimum, devront monter de CDC-F2 vers la CDC-F1. Seules les formations de clubs homogènes se verront l'accession en division supérieures.**
- **Tableau de repêchage** : Les équipes classées en 3^{ème} position sont conservées pour cette phase finale, soit 8 formations.

Nombre d'équipes qualifiées après les poules en CDC-F2	Nombre Descente de C NC vers CRC et de C.R.C Vers CDC-F1	AJOUTS	RETRAITS	Nombre d'équipes maintenues CDC-F2	Nombre de descente CDC-F2 vers CDC-F3	Maintenues CDC-F2	Nombre de montées de CDC-F3 vers CDC-F2	Nombre d'équipes en CDC-F2 en année N+1
		Nombre de descentes de CDC-F1 vers CDC-F2	Nombre de montées de CDC-F2 vers CDC-F1					
16	0	2 = formations classée 4ème de chaque poule	3 = formations soit les 2 finalistes + 3 ^{ème} place	15	3 = formations moins bien classées 4èmes	12	4 = ½ finaliste	16
16	1	2 = formations classée 4ème de chaque poule	2 = formations soit les 2 finalistes	16	4 = formations classées 4èmes de chaque poule	12	4 = ½ finaliste	16
16	2	2 = formations classée 4ème de chaque poule	1 = Champion CDC-F2	17	4 = formations classées 4èmes de chaque poule	13	3 = formations	16

CDC FEMININES 2024 CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DES CLUBS

							soit les 2 finalistes + 3 ^{ème} place	
16	3	3 = formations classées 4 ^{ème} de chaque poule + la moins bonne 3 ^{ème}	1 = Champion CDC-F2	18	4= formations classées 4 ^{èmes} de chaque poule	14	2 = Champion + finaliste	16
16	4	4 = formations 3 ^{ème} et 4 ^{ème} de chaque poule	1 = Champion CDC-F2	19	4= formations classées 4 ^{èmes} de chaque poule	15	1 = Champion CDC-F3	16

- Le nombre de formations en CDC-F2, en année N, est directement dépendant du nombre de formations qui descendront de CNC vers CRC et/ou de CRC vers CDC-F1.

6. COMPOSITION DES ÉQUIPES :

- 1^{ere} DIVISION : le comité de pilotage interdit toute sorte d'entente. Equipes homogènes d'un même club, d'au moins 6 filles (+2) par feuilles de match, tout au long de la saison.
- 2^{ème} DIVISION : le comité de pilotage autorise des ententes de deux clubs de même district sous quelques conditions : effectifs insuffisants. **Ces équipes ne seront pas autorisées de monter à la division supérieure.** Le comité se réserve le droit de faire accéder à la division supérieure que les équipes homogènes. Suivant le classement du tableau.
- 3^{ème} DIVISION : le comité de pilotage autorise des ententes de deux clubs de même district sous quelques conditions : effectifs insuffisants. **Ces équipes ne seront pas autorisées de monter à la division supérieure.** Suivant le classement du tableau.
- Une entente se fera sur son district respectif, avec 2 clubs maximum. Seuls les 2 présidents de club en pourront faire demande officielle auprès du comité avec une feuille d'inscription spécifique autorisant cette entente. **En aucun cas ce sont les joueuses ou les capitaines.**
- Cette entente jouera avec leur tenue de club respectif (haut et bas). Et portera sur la feuille de match comme nom « Entente x //x ».
- Ces formations homogènes devront obligatoirement avoir un capitaine féminin ou masculin licencié du même club et tenue club obligatoire.
- Pour les formations « ententes » devront obligatoirement avoir un capitaine féminin ou masculin licencié d'un des 2 clubs et tenues clubs obligatoires.

C'est au moment de l'inscription au début de l'année que l'entente doit être validée par le président du CD. Ce qui veut dire qu'il ne sera pas possible de créer une entente en cours de saison pour compléter une équipe.

La constitution d'équipes départementales (sélections) n'est pas autorisée.

Les clubs participants (CRC-CNC) devront communiquer la liste des joueuses qui disputeront ces compétitions permettant de procéder à des contrôles.

CDC FEMININES 2024 CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES DES CLUBS

7. Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublettes et 6 points en triplettes.

Le total est donc de 36 points soit : - 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 pts - 3 doublettes à 4 pts Total 12pts - 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul. Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe : - 3 points pour une victoire ; - 2 points pour un match nul ; - 1 point pour une défaite ; - 0 point pour un forfait. Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

8. CALENDRIER DE LA COMPÉTITION

Les dates de compétition fixées par le comité de pilotage pour les phases de poules et les phases finales sont impératives et doivent être respectées par les clubs. Tout report pour convenance ne sera pas toléré.

9. SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIÈRES

Les résultats des rencontres doivent être enregistrés sur les feuilles de match.

Les irrégularités ou erreurs constatées sur les feuilles de match seront pénalisées comme suit :

- Inscriptions de licenciées hors du cadre prévu dans le règlement national, une amende de 40€ sera appliquée au club fautif ou l'entente fautive.
De plus, la rencontre sera enregistrée suivant le principe suivant :
 - En cas de victoire de l'équipe fautive, ou bien de match nul, la rencontre sera considérée comme perdue par le club ou entente qui aura fait participer le licencié non autorisé, donc 0 point de classement et -19 au goal-average, l'adversaire sera partie gagnée, donc 3 points de classement et +19 au goal-average.
 - En cas de défaite de l'équipe fautive, le résultat sera enregistré tel qu'annoncé sur la feuille de rencontre.
- Erreurs sur les feuilles de rencontres à retourner au CD40
 - Absence de numéro de licence pour 1 joueuse – amende de 10€ pour le club fautif ou 50/50 pour une entente.
 - Absence totale des numéros de licences pour l'équipe – amende de 50€ pour le club fautif ou 50/50 pour une entente.
 - Numéros de licences erronés avec répétitions sur plusieurs feuilles de rencontres – amende de 50€ pour le club fautif ou 50/50 pour une entente.
- Pour toute formation forfait lors **d'une rencontre**, le club concerné paiera **une amende de 100€ ,200€ pour 2 rencontres et 400€ pour un forfait général** 50/50 de ces amendes pour une entente de club (tirage effectué ou en cours de championnat) au Comité des Landes.
- Tout club ou entente pourra se retourner financièrement contre les joueurs responsables du forfait.
- L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 7 à 0 (3 points avec un point avérage de +19)

Refus de montée en division supérieure :

Un club homogène peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au comité directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

En cas de refus de montée non motivée, les sanctions seront : 200€ d'amende et rétrogradation à la division inférieure.

Règlement : Tout cas litigieux sera examiné et solutionné par le comité de pilotage du CD 40.